

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le - 5 AVR. 2023

ID : 037-213700586-20230403-DCM_2023_04_018-DE

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

Date de convocation : 28/03/2023

Date d'affichage : 28/03/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à vingt heures trente,
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 12 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON
Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE
Christine, M. de CHAMPS Hubert, Mme BEAUMARD Angélique

Etaient excusés : M. SERVANT Dimitri, M. ALBERT Alexandre (a donné pouvoir à Mme MUREAU
Nicole), M. DELETANG Grégory

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2023-04-018

7.2. Finances - fiscalité

Taux d'imposition des taxes directes locales - année 2023

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, soit 14,80 %, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe d'habitation : 14,80 %

(sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,17 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

. Taxe d'habitation : 14,80 %

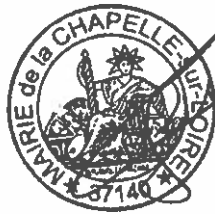
(sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

. Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,17 %

. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45 %

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire,
GALET Florence



Le Maire,
GUIGNARD Paul

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le - 5 AVR. 2023

ID : 037-213700586-20230403-DCM_2023_04_018-DE

S²LO